

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Madame Émilie MAHE, domiciliée 1 rue des bruyères à Quistinic, Présidente du comité ARTI'CO PROD de Quistinic, en vue de l'organisation d'un marché estival les mardis 22 et 29 juillet, 5 et 12 août 2025 sur la place Saint-Mathurin.

Vu l'arrêté du 4 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 4 juillet 2025 est modifié.

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation d'un marché estival, le stationnement des véhicules sera interdit sur la place Saint Mathurin ainsi que sur le parking devant l'épicerie LE NEVÉ de 15 heures à 22h30 les mardi soirs 22 et 29 juillet, 5 et 12 août 2025; La place Saint Mathurin et le parking devant l'épicerie seront réservés pour le marché des artisans commerçants, producteurs et artistes locaux.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de la résistance devant le restaurant le QG entre 15 heures et 22h30 La circulation se fera par la rue du stade et la rue Pierre de Coubertin pour la direction de Bubry, et par la rue du Blavet, rue du maneguen et rue roz pour la direction de Kergroix.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 6 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 17 juillet 2025
Le Maire,
Antoine PICHON

